

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 115 du 10 juillet 2019

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 5

DÉCISION n° 1289/ARM/EMM/PS/ORT

portant changement de port-base du patrouilleur Antilles Guyane La Combattante.

Du 03 juillet 2019

DÉCISION n° 1289/ARM/EMM/PS/ORT portant changement de port-base du patrouilleur Antilles Guyane La Combattante.

Du 03 juillet 2019

NOR A R M B 1 9 5 4 6 8 8 5

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [112.3.1](#).

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu [Autre N° 14/DEF/EMM/ORJ du 24 juin 2010 relative à l'exercice du commandement et à l'organisation des forces maritimes et des éléments de force maritime.](#),

Vu [Instruction N° 26/DEF/EMM/ORG du 14 janvier 2016 relative aux missions et à l'organisation de la force d'action navale.](#),

Vu décision du 8 août 2018 (A) portant délégation de signature (état-major des armées) ,

Vu [Décision N° 1819/ARM/EMM/ORT du 23 octobre 2018 portant création de la formation La Combattante.](#),

Vu [Décision N° 1019/ARM/EMM/PS/ORT du 24 mai 2019 portant prise d'armement pour essais du patrouilleur Antilles Guyane « La Combattante ».](#) ;

Décide :

Article premier. Changement de port-base.

À compter du 8 août 2019, le Patrouilleur Antilles Guyane (PAG) *La Combattante* est basé à Fort-de-France (Martinique).

Article 2. Publication.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Notes

^(A) n.i. BO ; JO n° 183 du 10 août 2018, texte n° 7.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le contre-amiral,
officier général « performance et synthèse »,*

Denis BERTRAND.